

DÉFENDEUR DES TRAVAILLEURS BLESSÉS

Workers' Compensation Board The Advocate for Injured Workers

328 State Street
Schenectady, NY 12305
(877) 632-4996
advinjwkr@wcb.ny.gov

Le défendeur des travailleurs blessés offre des présentations sur les questions d'indemnisation des travailleurs qui sont importantes pour les travailleurs, les syndicats, les employeurs, les comités locaux de santé et sécurité au travail (CSST), et les groupes de défense des travailleurs.

Envoyez un e-mail pour planifier une réunion d'informations.

Le Bureau du défendeur des travailleurs blessés offre un service unique visant à aider les travailleurs blessés ou malades au travail dans l'État de New York. Le personnel du défendeur fournit des conseils et des informations aux travailleurs blessés pour leur permettre de protéger leurs droits par rapport au système d'indemnisation des accidents du travail.

Si vous n'êtes pas sûr de vos droits en tant que travailleur blessé, il vous suffit d'un coup de téléphone pour obtenir de l'aide. Appelez le **(877) 632-4996** et demandez le **Bureau du défendeur des travailleurs blessés**. Le personnel du Bureau du défendeur pourra vous donner des réponses claires sur les sujets suivants :

- Comment déposer une réclamation
- Que faire en cas de décès
- Quels formulaires sont utilisés
- Qui est couvert
- Revendications contestées
- Droits en matière d'audience et d'appel
- Calendrier de dépôt de dossier
- Conservation des dossiers
- Votre rôle dans votre traitement médical
- Quelles prestations médicales sont disponibles
- Réadaptation et travail social

Le défendeur des travailleurs blessés s'entretient avec les syndicats, les employeurs, les groupes de sécurité/santé au travail et les groupes de défense des travailleurs dans tout l'État pour fournir des informations sur le système d'indemnisation des travailleurs.



Si vous vous blessez ou tombez malade au travail

Lorsqu'un **accident du travail** survient, vous devez :

- solliciter les premiers soins ou tout autre traitement médical nécessaire dès que possible ;
- signaler la blessure à votre employeur par écrit dans les 30 jours suivant la date de l'accident ;
- déposer une réclamation auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (Commission) de l'État de New York dans les deux ans suivant la date de votre blessure ; il est cependant préférable de le faire le plus tôt possible.

Si vous avez reçu un diagnostic de **maladie liée au travail** ou de **maladie professionnelle**, vous devez solliciter le traitement médical nécessaire le plus tôt possible.

Les demandes d'indemnisation pour accidents du travail pour une maladie professionnelle doivent être déposées dans les deux ans suivant la date à laquelle vous en avez été affecté, ou dans les deux ans à compter de la date à laquelle vous avez su ou avez été informé par un prestataire de soins de santé que le problème médical était lié au travail.

DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

MOYEN LE PLUS RAPIDE : Rendez-vous sur wcb.ny.gov, sélectionnez **File a Claim** (Déposer une réclamation) et remplissez la version Web de la *Réclamation de l'employé (formulaire C-3)* pour soumettre le formulaire en ligne.

Si vous avez des questions sur le dépôt d'un *formulaire C-3*, veuillez appeler le **(877) 632-4996** et un représentant de la Commission de la santé et de la sécurité au travail vous aidera.

Vous avez des questions sur votre réclamation ? Appelez le (877) 632-4996

Les informations suivantes vous seront demandées :

- Votre nom
- Votre numéro de dossier WCB, le cas échéant
- Un numéro de téléphone (avec indicatif régional) auquel vous pouvez être joint
- Une brève description du problème et de toute correspondance reçue

Saviez-vous que vous pouvez assister aux audiences et télécharger/afficher les documents du dossier en ligne grâce aux audiences virtuelles et à eCase ?

Consultez wcb.ny.gov pour de plus amples informations.

Soins médicaux

Tous les soins médicaux approuvés pour votre blessure ou votre maladie sont payés par l'assureur de votre employeur. Ces soins sont couverts que vous puissiez vous rendre au travail ou non. Ces indemnités sont également versées en plus des indemnités pour perte de salaire.

Les prestataires de soins de santé doivent être autorisés par la Commission. Vous trouverez une liste des prestataires de soins de santé autorisés sur le site Web de la Commission à l'adresse wcb.ny.gov ou en appelant le Bureau du directeur médical au **(800) 781-2362**. Vous pouvez recevoir des soins de l'un de ces prestataires ou de votre propre médecin s'il est autorisé.

Indemnités pour perte de salaire

Les indemnités pour perte de salaire liée à un accident du travail sont payables sur présentation d'une documentation médicale appropriée du prestataire de soins de santé qui fournit les soins. Les indemnités sont versées aux deux tiers de votre salaire hebdomadaire moyen, sur la base de votre salaire pour les 52 semaines précédant la date de la blessure ou de la maladie, et ne peuvent pas dépasser le montant maximal des indemnités autorisé par la loi.

Le montant maximal des indemnités est ajusté chaque 1er juillet. Il est basé sur le salaire hebdomadaire moyen de l'État de New York pour l'année civile précédente, tel que rapporté par le commissaire du travail au surintendant des assurances le 31 mars de chaque année.*

Si vous occupiez plus d'un emploi au moment de votre blessure ou de votre maladie, cela peut être considéré comme un « emploi simultané ». Dans ce cas, les salaires de chaque emploi doivent être fournis à la Commission. S'il s'agit d'un « emploi simultané », les salaires sont additionnés pour déterminer votre salaire hebdomadaire moyen.

** Le taux des indemnités qu'un travailleur blessé reçoit (déterminé par la date de sa blessure) n'augmente pas si un nouveau montant maximal des indemnités est légalement adopté.*

La fraude à l'indemnisation des accidents du travail est un délit de classe E, passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans et d'une amende de 5 000 dollars.

N'OUBLIEZ PAS : LA SÉCURITÉ AVANT TOUT LE MEILLEUR ACCIDENT EST CELUI QUI N'ARRIVE JAMAIS

La Commission de la santé et de la sécurité au travail de l'État de New York protège les droits des employés et des employeurs en garantissant le bon versement des prestations et en promouvant le respect de la loi. Pour en savoir plus sur la Commission de la santé et de la sécurité au travail, rendez-vous sur wcb.ny.gov.